

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

taux

Question écrite n° 56714

#### Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie les raisons pour lesquelles un abaissement de la TVA de 19,6 % à 5,5 % n'a pu être accordé à la profession de l'hôtellerie-restauration qui est un secteur professionnel à forte densité de main-d'oeuvre. L'application du taux réduit de TVA répondrait au double objectif de justice sociale et de soutien de l'activité économique.

#### Texte de la réponse

L'hôtellerie bénéficie déjà du taux réduit de la TVA qui s'applique à la fourniture de logement et aux trois quarts du prix de pension ou de demi-pension dans les établissements d'hébergement. En revanche, la directive du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne permet pas à la France d'appliquer à la restauration traditionnelle un taux de TVA autre que le taux normal. Elle n'a, sur ce point, pas été modifiée par la directive relative aux services à forte intensité de main-d'oeuvre dès lors que la restauration ne figure pas sur la liste arrêtée lors du conseil Ecofin du 8 octobre 1999.

### Données clés

Auteur: M. Jean Tiberi

Circonscription: Paris (2e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 56714

Rubrique: Tva

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 15 janvier 2001, page 234 **Réponse publiée le :** 16 avril 2001, page 2255